



**Arrêté DCL/BRGE du 18 JUIN 2021  
portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 16 juin 2021 portant institution et composition des  
commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections départementales et  
régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le Code électoral et notamment l'article R.93-2 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Alexandre ROCHATTE) ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Monsieur Sébastien CAUWEL ;
- Vu** Le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives;
- Vu** Le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 avril 2021 fixant les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour le premier tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 05 mai 2021 fixant pour les élections du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour du scrutin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 16 juin 2021 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les articles 2 et 3 de l'arrêté DCL/BRGE du 16 juin 2021 portant institution et composition des commissions de contrôle des opérations de vote dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, sont modifiés pour la commune de Sainte-Anne comme suit :

Pour le 20 juin 2021 :

**Commune de Sainte-Anne : siège et composition :**

Noms-Prénoms	Statut
Mme Sophie LEONARDI	Président titulaire
M. Alexandre FRACASSI	Président suppléant
Me Julien MARBOIS	Membre titulaire
Mme Aurélie VASSEUR	Membre titulaire - secrétaire

Pour le 27 juin 2021 :

**Commune de Sainte-Anne : siège et composition :**

Noms-Prénoms	Statut
Mme Yolande RENOUX	Président titulaire
Mme Julie VIDAL	Président suppléant
Me Julien MARBOIS	Membre titulaire
Mme Aurélie VASSEUR	Membre titulaire - secrétaire

**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et les maires des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier, du Moule de Petit-Bourg et de Sainte-Anne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

1 8 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

**Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)